

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 04 Février 2019**

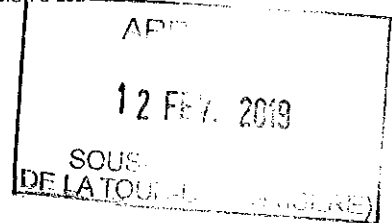
**Délibération n°2019-02-01 / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

**Objet : Délibération portant sur l'approbation du bilan de concertation et arrêt du PLUi**

Nomenclature acte : 2.1

Le **lundi 04 février 2019 à 19h00**, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique au siège de la communauté, sur la convocation adressée par envoi postal le 25 janvier 2019 par M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35  
Nombre de conseillers délégués communautaires représentés : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents : 2  
Preennent part au vote : 40



**PRÉSENTS**

**Titulaires :**

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Catherine CHARTON, Jérôme CROCE, Marie-Laure LAVALLÉE, Christine MICHALLET, Gérard TERMOZ-MASSON, Georges CIVET, Christophe NICOU, Michelle BONVALLET, François BROCHIER, Pierre CARON, René GALLIFET, Franck BAILLY, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Roger VALTAT, Martine JACQUIN, Patrice SACCOMANI, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Joël GAILLARD, Anne-Marie BRUN BUISSON, Nicole BERTON, Pierre-Louis TERRIER, Claude RAVEL, Jean-Noël PLOTIN, Gilles RULLIÈRE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Monique EYMERI, Dominique ROYBON, Michel PELLISSIER, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Laurent RICHARD a donné pouvoir à Mme. Claude RAVEL pour voter en son nom.  
Mme Ubalda DUDZIK a donné pouvoir à Mme Monique EYMERI pour voter en son nom.  
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLETY pour voter en son nom.  
M. Michel GIRAUD a donné pouvoir à M. Pierre-Louis TERRIER pour voter en son nom.  
Mme Sylviane BERTONA a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI pour voter en son nom.

**ABSENTS – EXCUSÉS**

Mathieu MUNOZ, Paul BARBAGALLO, Laurent RICHARD, Ubalda DUDZIK, Max BARBAGALLO, Michel GIRAUD, Sylviane BERTONA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Franck BAILLY

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme renoué ;  
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est n°2015-06-10 en date du 1er juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;  
Vu la délibération n°2015-11-02 du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;  
Vu la délibération n°2015-12-01 du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a défini les modalités de gouvernance entre la communauté de communes de Bièvre Est et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;  
Vu la délibération n° 2016-05-02 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;  
Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes ;  
Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;  
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;  
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;  
Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Monsieur François Brochier, Vice – Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, rappelle que les élus ont travaillé sur la préfiguration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au cours des 3 années précédentes la prise de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, réflexion issue des travaux du projet de territoire adopté en 2010.

En effet le territoire de Bièvre Est a beaucoup évolué en terme de dynamique résidentielle ces trente dernières années. Afin de consolider cette évolution et d'éviter la dilution de l'action intercommunale, il se doit de penser sa croissance future de façon globale et collective. Cela passe par une approche intégrée et partagée des règles d'urbanisme, lesquelles doivent permettre de traduire efficacement les politiques publiques d'habitat, d'équipements, de développement économique et d'organisation des déplacements. Outre les dispositions du SCoT et le Code de l'urbanisme, les élus communautaires ont reconnu que le schéma de la dynamique résidentielle de ces dernières années ne pourrait perdurer sans compromettre nombre de grands équilibres futurs, voire l'identité et l'attractivité du territoire. (étalement urbain, consommation et préservation de l'espace agricole et naturel, développement urbain non maîtrisé...)

De plus à travers l'élaboration du PLUi, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'activités économiques et d'emploi.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et des besoins en logements, le niveau communal n'est plus le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une **mutualisation des moyens et des compétences** et exprime la **solidarité entre les territoires**.

Ainsi la communauté de communes de Bièvre Est s'est vue transférer par les communes en octobre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Par ailleurs, la communauté de communes de Bièvre Est a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal en novembre 2015, a défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Monsieur François Brochier, Vice Président en charge de l'Aménagement de l'Espace dresse le bilan de la concertation et souligne la richesse des échanges avec les habitants venant alimenter le projet. Ce bilan a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

La concertation s'est déroulée du 9 novembre 2015 jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
  - Dans le magazine d'informations de la Communauté de Communes (7 articles publiés concernant le PLUi)
  - Sur le site Internet de la Communauté de Communes (relayé sur les sites des communes)
- La mise à disposition des documents de synthèse présentés aux réunions publiques :
  - Au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours d'ouverture au public
  - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- La mise en place d'une exposition publique temporaire au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et à la médiathèque intercommunale la Fée Verte au Grand Lemps
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :
  - La mise à disposition d'un registre « numérique » sur le site internet de la communauté de communes (16 mails reçus)
  - La mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté de communes de Bièvre Est (0 observations)
  - La possibilité d'écrire par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Objet : élaboration du PLUi Bièvre Est (114 courriers reçus)
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi:
  - Un cycle de 4 réunions publiques de présentation et d'échanges sur la démarche de la procédure d'élaboration du PLUi,
  - Une réunion publique générale de présentation et d'échanges sur la synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

- Un cycle de 4 réunions publiques de présentation et d'échanges sur les grands principes de la traduction réglementaire du PADD

Des panneaux d'affichage de l'exposition publique temporaire ont été exposés lors de chaque réunion publique afin de faciliter la compréhension des éléments présentés en réunion.

- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée à partir de l'étape du projet de PADD, deux séries d'ateliers : ont été organisés en décembre 2016 et mai 2018 dans les 4 secteurs (8 ateliers au total). Ces ateliers ont donc permis de recueillir la perception du territoire par ses habitants notamment la définition de son cadre de vie, ses principaux atouts, les évolutions souhaitées....
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée dans le trimestre précédent l'arrêt du PLUi, 4 permanences ont été organisées pour recevoir individuellement les 55 personnes qui ont demandé et obtenu un RDV avec le vice-président en charge du PLUi afin d'évoquer de manière plus personnalisée leur demande. Ces RDV ont également permis d'informer les habitants sur l'avancée du projet d'élaboration de PLUi. (- 5 novembre 2018 en mairie de Chabons - 10 novembre 2018 en mairie de Bévenais - 14 novembre 2018 en mairie de Eydoche – 16 novembre 2018 en mairie de Renage).

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé tout au long de la procédure des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération, établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi, à travers le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, et dans une délibération du 14 décembre 2015 le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une participation et une appropriation du projet. Près de 181 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi :

- 3 conférences des maires
- 3 conseils communautaires
- 11 comités de pilotage
- 7 rencontres communales avec les référents PLUi pour chacune des communes soit 98 réunions
- 8 réunions des conseils municipaux réunis en 4 secteurs
- 23 ateliers thématiques
- 8 groupes territoriaux
- 2 séminaires des élus
- 3 réunions avec les principales personnes publiques associées
- 10 réunions publiques
- 8 réunions sur les risques naturels
- 3 réunions sur les trames vertes et bleues et évaluation environnementale
- 1 réunion sur le diagnostic agricole
- 1 réunion acteurs de l'eau

Monsieur François Brochier, Vice – Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, indique que la décision d'arrêter le projet de PLU intercommunal constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communautaire et communale ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation
- d'annexes.

Il précise que l'arrêt du projet de PLUi marque le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être destinataires du projet de PLUi arrêté ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra faire encore l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur François Brochier, Vice – Président en charge de l'Aménagement de l'Espace informe que concernant la consultation et la mise à disposition du document d'urbanisme PLUi :

- un exemplaire papier sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'un poste informatique pour consultation du PLUi sous format numérique.

- chaque conseiller communautaire titulaire et suppléant, ainsi que les PPA (Personnes Publiques Associées) recevront une clé USB contenant le PLUi. Les personnes ayant demandé à être destinataires du projet de PLUi arrêté recevront par courrier l'adresse du lien pour télécharger le document.

- le PLUi sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales permettant d'informer l'ensemble des élus communautaires sur l'ampleur et le contenu du travail accompli depuis près de 6 ans en tenant compte du temps passé sur la préfiguration d'un PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- d'arrêter le projet de PLU intercommunal de la communauté de communes de Bièvre Est

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et dans les mairies des communes membres.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- d'arrêter le projet de PLU intercommunal de la communauté de communes de Bièvre Est

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

*Colombe, le 04 février 2019.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

